

« SOPHIE BARAT EN FETE »

Règlement de la tombola 2025

APEL SOPHIE BARAT

Article 1 – Organisation

L'Apel Sophie Barat, ayant son siège 50 rue des Grillons – 92290 Châtenay-Malabry, ci-après dénommé « l'organisateur », organise le samedi 14 juin 2025 une tombola pour participer au financement des projets du Groupe Scolaire Sophie Barat en 2025-2026 (projets d'établissement, projets de classes et aides aux familles).

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique, ayant préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola.

12000 tickets sont mis en jeu.

Les billets de tombola sont mis en vente à partir du 26 mai 2025 au prix de 2€ le ticket, et sont distribués par les élèves du groupe scolaire Sophie Barat.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Conditions de vente

- Pour l'élémentaire :

La remise des carnets est faite par l'enseignante.

- Pour le collège :

Les carnets de tickets sont disponibles auprès des conseillers d'éducation.

- Pour le lycée :

Les carnets de tickets sont disponibles à l'accueil.

Des tickets seront également mis en vente pendant la fête du 14 juin 2025, dans la limite du stock disponible.

Les talons des billets vendus doivent être intégralement et soigneusement complétés avec le nom et la classe du vendeur ainsi que le nom de l'acheteur.

Les talons remplis seront ensuite à remettre aux enseignantes pour l'élémentaire, aux conseillers d'éducation pour le collège et à l'accueil pour le lycée.

Article 4 – Dotation

Une partie des lots mis en jeu est imprimée sur les tickets de tombola et publiée sur le site internet www.apelsophiebarat.net. La liste intégrale des lots sera présentée le 14 juin 2025 lors du tirage de la tombola.

Les Lots ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils sont personnels et ne sont donc pas cessibles à une tierce personne que le Gagnant. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de la Tombola n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu samedi 14 juin 2025.

Tous les talons des billets de tombola vendus et dûment remplis seront déposés dans une urne jusqu'au tirage au sort. Le tirage au sort des billets gagnants sera réalisé par des enfants présents sur place et choisis au hasard.

Si le talon est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage déterminera le gagnant du lot.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

Les numéros des Tickets physiques non vendus ou non connus de l'Organisateur n'entrent pas dans le tirage au sort.

Article 6 – Retrait des lots

La remise des lots sera réalisée pendant le tirage au sort, pour les gagnants présents sur place sur présentation du billet de tombola.

Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'Apel ou de ses partenaires.

L'Apel n'est pas responsable ni ne garantit l'authenticité des lots qui lui sont remis par les différents partenaires ou donateurs et qu'il ne peut contrôler, ce que les participants acceptent.

En conséquence, l'Apel ne saurait en aucun cas être tenu responsable dans l'hypothèse où un lot qui lui aurait été remis par un donateur ou des partenaires ne présenterait pas les garanties d'authenticité attendue.

Pour cette même raison, aucune attestation d'authenticité ne sera remise aux gagnants.

L'Apel dégage toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait défectueux, abîmé, volé, perdu ou détruit.

Le résultat du tirage sera affiché dans le tableau extérieur de l'établissement et sur le site internet de l'Apel : www.apelsophiebarat.net le mardi 17 juin 2025.

Les lots non réclamés pendant le tirage au sort seront à retirer lors de 2 permanences de l'Apel à Sophie Barat, les jeudi 26 juin 2025 (de 18h30 à 20h) et samedi 28 juin 2025 (de 10h à 12h), sur présentation du ou des billets gagnants. La date limite de retrait des lots est fixée au plus tard le 28/06/2025.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées le jour du tirage au sort, ou lors des permanences de l'Apel indiquées ci-dessus se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations les lots non réclamés si leurs caractéristiques le permettent (date de péremption...)

Article 7 – Les meilleurs vendeurs

Les trois élèves ayant vendu le plus de tickets (les meilleurs vendeurs) seront récompensés par des bons cadeaux qui leur seront remis sur rendez-vous entre le **23** et le **28 juin 2025**. En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé.

Article 8 – Limitation de responsabilité

L'Apel se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas d'annulation de la tombola du fait exclusif ou par la décision de l'Apel, cette dernière s'engage à rembourser les tickets, sans qu'aucune autre indemnisation et/ou compensation puisse lui être réclamée. Toute autre annulation pour cas de force majeure n'engendrera aucun remboursement des tickets, et ce sans que la responsabilité de l'Apel puisse être engagée.

L'Apel décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des Lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des Lots ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Lot pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

Article 9 : Données à caractère personnel

Dans le cadre de leur participation à la Tombola, les Participants sont amenés à transmettre à l'Apel des données à caractère personnelles les concernant, à savoir : nom et prénom.

Ces Données sont collectées et traitées par l'Apel Sophie Barat en conformité avec la législation en vigueur.

L'Apel Sophie Barat s'engage à tenir confidentielle toute Donnée. Ces Données sont destinées exclusivement à l'Apel Sophie Barat à des fins de gestion de l'organisation de la Tombola, d'attribution des lots, de communication avec les Participants et ne seront en aucun cas cédées ou communiquées à des tiers en vue d'un usage commercial.

Les Données du Participant collectées et traitées dans ce contexte seront conservées pendant la durée de la Tombola et pour la durée de prescription applicable.

Conformément à la législation en vigueur, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression, et de rectification de ses Données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses Données, en contactant l'Apel Sophie Barat par courrier postal au 50 rue des Grillons, 92290 Châtenay-Malabry ou par e-mail à contact@apelsophiebarat.net.

Article 10 – Contestation et litige

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 11 – Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Apel Sophie Barat, dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente du lieu de résidence du Participant.

Si un ou plusieurs articles du présent Règlement étaient déclarés nuls ou inapplicables, les autres articles garderaient toute leur force et leur portée.

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent Règlement est consultable sur le site internet de L'Apel Sophie Barat.

En cas de questions sur les modalités de la Tombola, les Participants peuvent contacter l'Apel Sophie Barat selon les modalités suivantes : par courrier postal au 50 rue des Grillons – 92290 Châtenay-Malabry ou par E-mail à contact@apelsophiebarat.net.

À Châtenay-Malabry,
Le 20 mai 2025,
Laurent Jacquemin, Président de l'APEL Sophie Barat